

**CONSEIL SYNDICAL  
REGISTRE DES  
DELIBERATIONS**

**SEANCE DU : 11 octobre 2017**

<p><u>Référence du service :</u> AVIS : PG/PL-07d</p>	<p><u>Objet de la délibération</u> <b>AVIS SUR LA CONVENTION ENTRE LE SYNDICAT MIXTE DU SCOT SUD GARD ET LE CABINET ICE SUR LA MISE EN PLACE D'INDICATEURS DE BIEN ETRE</b></p>
<p><b><u>Etaient présents(es) (30)</u></b></p>	
<p>Philippe <b>GRAS</b>, <i>Président</i></p> <p>André <b>BRUNDU</b>, Pierre <b>GAFFARD-LAMBOND</b>, Jean-Jacques <b>GRANAT</b>, Jean-François <b>LAURENT</b>, Laurent <b>PELISSIER</b>, Gaëtan <b>PREVOTEAU</b>, Fabienne <b>RICHARD</b>, <i>Vice-Président(e)s présent(e)s</i></p> <p>Vincent <b>ALLIER</b>, Jean-Pierre <b>BONDOR</b>, Laurent <b>BURGOA</b>, Marie-Reine <b>DELBOS</b>, Jean-Luc <b>DESCLOUX</b>, Gilles <b>DONADA</b>, Alex <b>DUMAGEL</b>, Michel <b>FEBRER</b>, Richard <b>FLANDIN</b>, Marc <b>FOUCON</b>, Nathalie <b>GARCIA-CREPIN</b>, Marie-Françoise <b>MAQUART</b>, Guy <b>MAROTTE</b>, Vivian <b>MAYOR</b>, Maurice <b>MOURET</b>, Murielle <b>NEPOTY</b>, Olivier <b>PENIN</b>, Nicole <b>PERRAU</b>, Marie-France <b>RAINVILLE</b>, Jacky <b>RAYMOND</b>, Guy <b>SCHRAMM</b>, Joël <b>VINCENT</b>, <i>Conseillers(ères) syndicaux(ales) présent (e)s</i></p>	
<p><b><u>Etaient représentés(ées) (4 pouvoirs)</u></b></p>	
<p>Jean-Baptiste <b>ESTEVE</b>, donne pouvoir à Jean-François <b>LAURENT</b> ; Pierre <b>MAUMEJEAN</b> donne pouvoir à Marielle <b>NEPOTY</b> ; Bernadette <b>POHER</b> donne pouvoir à Michel <b>FEBRER</b> ; Jacky <b>REY</b>, donne pouvoir à Philippe <b>GRAS</b>.</p>	
<p><b><u>Etaient excusés(ées), absents(es) (54)</u></b></p>	
<p>Bernard <b>CLEMENT</b>, Juan <b>MARTINEZ</b>, <i>Vice-Président(e)s absent(e)s</i></p> <p>William <b>AIRAL</b>, Nadine <b>ANDREO</b>, Marie-Paule <b>ARMAND</b>, Joseph <b>ARTAL</b>, Sonia <b>AUBRY</b>, René <b>BALANA</b>, Jacques <b>BONHOMME</b>, Maryan <b>BONNET</b>, Pilar <b>CHALEYSSIN</b>, Sylvie <b>COMPEYRON</b>, Ivan <b>COUDERC</b>, Robert <b>CRAUSTE</b>, Marianne <b>CREPIN</b>, Jean-Paul <b>CUBILIER</b>, Alain <b>DALMAS</b>, Jean <b>DENAT</b>, Alain <b>DUPONT</b>, Arthur <b>EDWARDS</b>, Eline <b>ENRIQUEZ-BOUZANQUET</b>, Marilyne <b>FOULLON</b>, Philippe <b>FOURNIER-LEVEL</b>, Jean-Pierre <b>FUSTER</b>, Michel <b>GABACH</b>, Maurice <b>GAILLARD</b>, Gérard <b>GIRE</b>, Pascal <b>GOURDEL</b>, Théos <b>GRANCHI</b>, Robert <b>HEBRARD</b>, Michaël <b>MANEN</b>, Antoine <b>MARCOS</b>, Pierre <b>MARTINEZ</b>, Jean-Claude <b>MAZAUDIER</b>, Michel <b>MISSOT</b>, Thierry <b>PESENTI</b>, Corine <b>PONCE-CASANOVA</b>, Bernard <b>PRADIER</b>, Thierry <b>PROCIDA</b>, Serge <b>REDER</b>, Olivier <b>RIGAL</b>, Jean-Noël <b>RIOS</b>, Catherine <b>ROCCO</b>, Sophie <b>ROULLE</b>, André <b>SAUZEDE</b>, Jean-Rémy <b>SOLANA</b>, Jean-Marc <b>SOULAS</b>, Joël <b>TENA</b>, Jean-Michel <b>TEULADE</b>, Gilles <b>TIXADOR</b>, Frédéric <b>TOUZELLIER</b>, Gilles <b>TRAULLET</b>, Lucien <b>VIGOUROUX</b>, Muriel <b>VOLLE-ROGEL</b>, <i>Conseillers(ères) syndicaux(ales) excusé(e)s ou absent(e)s</i></p>	
<p><b>Sièges : 88 Membres en exercice : 88</b></p>	

**Monsieur Philippe GRAS**, Président du syndicat mixte du SCOT sud Gard, rapporteur expose :

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 des communes et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 octobre 2002 portant création du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud du Gard ;

Vu l'Arrêté préfectoral en date du 25 octobre 2002 n° 2002-298-6 portant création du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud du Gard ;

Vu la délibération n° 2007-06-07-01 en date du 7 juin 2007 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale du Sud du Gard ;

**Considérant** que le cabinet ICE représenté par Monsieur François KLIMCZAK chercheur universitaire propose de mettre en place des indicateurs lié au bien être de la population en complément des indicateurs développés dans le cadre de la révision du SCOT.

Les indicateurs du SCOT s'attachent essentiellement à mesurer des données liées à la planification et à ses objectifs comme la consommation d'espace, la production de logements, la démographie, la production de logements sociaux, les pollutions, les déchets, le développement des zones d'activités etc...

Les indicateurs de bien être territorial proposés et développés par le cabinet ICE mesurent la dimension sociale de l'aménagement. Ils vont prendre en compte la santé, l'accès aux soins par la mobilité, l'ingénierie territoriale au service du citoyen, les outils d'aident à la décision, els finances publiques, la gouvernance etc... autant d'éléments qui concourent au bien-être du citoyens et à l'amélioration de son cadre de vie. Ils montrent si la population par commune, bassin ou EPCI est en fragilité territoriale, ou si la population est vulnérable.

Ces indicateurs sont innovants au niveau national, aucun SCOT n'a, à ce jour, mis en place de telles données. Il s'agit d'une première nationale.

**Considérant** le caractère novateur et unique de ces indicateurs il est proposé de devenir un territoire test et référent dans ce domaine au travers d'une convention avec le cabinet ICE de 2017 à 2025, pour un montant total de **24 800 euros**.

Le CONSEIL SYNDICAL après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité**

Exprimés : 34 (dont 4 pouvoirs)

Pour : .....34.....

Contre : .....0.....

Abstention : .....0.....

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : d'affirmer le caractère novateur de ces indicateurs et de proposer que le SCOT Sud Gard soit un territoire test et référent dans ce domaine.

Les travaux s'inscrivant dans une démarche d'analyse de la population :

- A l'échelle du périmètre du SCOT (80 communes),
- Par commune,
- Par EPCI,
- Par bassin,
- Par polarité,
- Par IRIS (Ilots Regroupés pour l'Information Statistique) communal lorsqu'ils existent et seulement s'il y a 4 IRIS au minimum.

Les indicateurs vont permettre de mesurer la présence d'inégalités territoriales, sociales et environnementales de bien-être et de santé. Ils permettront de mesurer par classe d'âge, sexe le niveau de fragilité et de vulnérabilité des sud Gardois.

Ses visées sont exploratoires, descriptives et les résultats obtenus permettront l'inscription de l'indice dans une dynamique intersectorielle.

Pour obtenir ces résultats le cabinet ICE énonce 5 facteurs primordiaux :

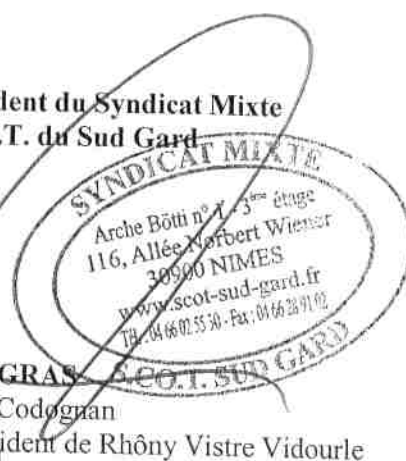
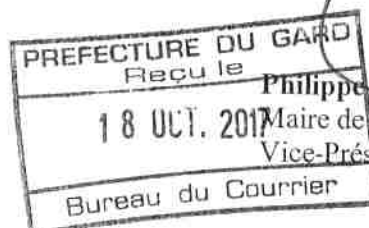
- 1) Le bien être vécu à l'échelle territoriale,
- 2) Acter le fait que le bien être est multidimensionnel,
- 3) Valider les différentes dimensions du bien-être,
- 4) Intégrer la gouvernance et la participation citoyenne au processus d'identification et d'évaluation des dimensions du bien-être,
- 5) Porter un examen attentif du bien-être au fil du temps.

**ARTICLE 2<sup>ème</sup>** : d'approuver cette convention 2017/2025 et son montant de 24 800,00 euros au titre du budget 2017 et des budgets suivants,

**ARTICLE 3<sup>ème</sup>** : d'autoriser le Président à signer la convention (en annexe),

**ARTICLE 4<sup>ème</sup>** : De charger le Président de l'exécution de la présente délibération.

Le Président du Syndicat Mixte  
du S.CO.T. du Sud Gard



## **Convention d'étude relative à la mise en place d'indicateurs de bien être territoriaux sur le SCOT Sud Gard 2017 - 2025**

Entre

Le Cabinet ICE (code APE 722Z) dirigé par Monsieur François KLIMCZAK 116 Impasse de Fontanilles 30 640 Beauvoisin

Et le syndicat mixte du SCOT Sud Gard, Arche Botti 2, 30050 Nîmes, représentée par son président Monsieur Philippe GRAS, ci-après dénommée «SCOT SUD GARD»,

il a été convenu ce qui suit :

### **Préambule**

Dans le cadre de la révision de son Schéma de Cohérence Territoriale, le syndicat mixte du SCOT Sud Gard souhaite disposer, d'indicateur de bien être afin d'apporter un éclairage complémentaire à ses indicateurs de suivis classiques.

Les SCOT sont dans l'obligation de mettre en place pour un suivi-évaluation des indicateurs en lien avec l'application sur l'occupation des sols comme la consommation d'espace, la production de logements, l'évolution des mesures des espaces protégés etc...

En plus de ces indicateurs, les élus ont souhaité mettre en place par le biais du travail d'un chercheur Monsieur François KLIMCZAK des indicateurs pouvant mesurer le bien être des sud gardois. L'objectif étant de démontrer ou de mesurer l'impact sur la vie des citoyens des mesures d'aménagements du territoire.

C'est une première expérience menée en France par un SCOT permettant l'application d'indices élaborés par un chercheur. Cette expérimentation pourra donner lieu à la mise en place d'un observatoire à l'issue du terme de la convention.

Le syndicat mixte insiste sur le caractère novateur de cette démarche : associer des indicateurs de bien être territorial à l'aménagement du territoire.

### **Article 1 : Objet de la Convention**

Le cabinet ICE et le SCOT SUD GARD ont décidé d'engager une démarche partenariale afin de réaliser une étude complémentaire aux indicateurs classiques de mise en œuvre des SCOT.

Monsieur François KLIMCZAK, chercheur et formateur, a défini des indicateurs qui permettent d'apporter un regard nouveau sur la population du territoire et de ses bassins de vie.

Analyser le bien-être des habitants sur un territoire permet de replacer l'Humain et ses besoins au centre de l'action publique. Cela conduit les acteurs locaux à porter un nouveau regard sur leur territoire via une nouvelle cartographie et à des indicateurs non mesurés jusque-là. Le bien être fait également partie des atouts du territoire et de son attractivité. Le cadre de vie préservé est un défi que le SCOT s'est engagé à relever. Mais il ne se mesure pas seulement à la présence de paysages de qualité et à un environnement préservé.

Les indicateurs de bien être développés par Monsieur François KLIMCZAK peuvent apporter d'autres réponses complémentaires.

Ces indicateurs font l'objet d'une actualisation annuelle et d'analyses et d'interprétations dans le cadre de la production des différents tomes.

A cela s'ajoute une actualisation annuelle des données et la production annuelle d'une fiche communale comprenant une synthèse du portrait sociologique de la commune.

#### **Article 5 - Protection juridique des données**

Chacun des partenaires s'engage à respecter les obligations résultant de l'application de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques, et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

#### **Article 6 - Propriété et utilisation des données**

La propriété des résultats appartient au syndicat mixte du SCOT Sud Gard. Le cabinet ICE s'engage à indiquer au SCOT Sud Gard les sources de ces données.

Si Cabinet ICE interrompt ses travaux en cours de convention, il s'engage à fournir les sources qui ont permis d'élaborer les indicateurs.

#### **Article 7 : Coûts et modalités de règlement**

Le coût total de l'opération définie dans la présente convention s'élève à **24 800 euros (pas d'assujettissement à la TVA)**

80 % lors de la remise du tome 2011 à 2016,

10 % en 2022 lors de la remise tome 1,

10% en 2025 lors de la remise tome 2,

#### **Article 8 – Livrables**

- Tableaux sous forme pdf et excel
- Graphiques sous format pdf
- Descriptions, analyses et interprétations pour en dégager différentes problématiques dans le contexte sud gardois notamment à l'occasion de la production des différents tomes sous format word et pdf.

#### **Article 9 : Évolution du partenariat**

Le Cabinet ICE et le chercheur s'engage à fournir les données brutes afin que le SCOT puisse poursuivre la mise en place des indicateurs si jamais le cabinet arrête son activité.

#### **Article 10 : Modification et litiges**

Toute modification aux dispositions de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Au cas où l'interprétation ou l'exécution de la présente convention soulèverait un différend qui ne pourrait être résolu à l'amiable, les parties conviennent de rechercher une conciliation par un tiers choisi d'un commun accord, avant de porter éventuellement le différend devant la juridiction administrative compétente.

#### **Article 11 : Conditions de dénonciation**

La présente convention peut être dénoncée par l'un ou l'autre des partenaires au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception. La dénonciation prendra effet un mois après la date de réception de cette lettre.